

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

04/10/2022

N° E22000068 /21

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 27/09/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Préfecture de Saône et Loire demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet: *Enquête unique/DUP/déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatif à l'aménagement d'un centre sportif sur le secteur de la Chanaye-Résidence à Mâcon (71)* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.110-1 et R.111-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Alain HERR est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire, à Monsieur le Maire de la commune de Mâcon et à Monsieur Alain HERR.

Le Président,

David ZUPAN



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.